



## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU JEUDI 7 MAI 2020**

Secrétaire de séance : Michel Rampon

### **► Validation du compte- rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal :**

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 mars 2020 a été mis à disposition de l'ensemble des élus municipaux et, sans remarques ou observations, le Conseil valide ce document.

### **► Compte-rendu des délégations du Maire et informations diverses :**

- Monsieur le Maire nous informe sur la loi d'urgence sanitaire et de sa décision d'acheter des masques de protection qu'il a effectué dans le cadre d'achats groupés, via la Communauté de Communes et via l'association des Maires du Rhône. Par ailleurs, une production de masques tissus (fourni par des habitants) s'est organisée grâce à des couturières locales bénévoles, pour un résultat final de 200 unités. Cette production artisanale fait suite, à la production d'une vingtaine de sur-blouses, à l'initiative de la Communauté de Communes, pour les besoins des établissements paramédicaux du secteur, par ces mêmes couturières bénévoles, qu'il remercie à cette occasion.
- Monsieur le Maire nous fait part de la fin annoncée du confinement et de sa décision de réouverture au public du secrétariat de mairie, à compter du vendredi 15 mai. Concernant la réouverture de l'Agence Postale, nous attendons des précisions sur l'employabilité de l'agent responsable.
- Monsieur le Maire nous informe que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé d'une opération "un masque par habitant" et qu'elle souhaite s'appuyer sur les communes pour en assurer la distribution, que nous devons organiser durant la semaine prochaine.

### **► Demande de subvention DETR / réhabilitation des locaux pour le projet Bar-Restaurant :**

Monsieur le Maire rappelle l'historique du projet et les décisions prises depuis octobre 2017. Il fait le point sur les financements obtenus (170 000 €) et il explique la difficulté actuelle à lancer l'appel d'offres aux entreprises, dans cette période de crise sanitaire. D'autre part, il rappelle notre demande d'aide auprès de l'Etat, au titre du FISAC 2018 pour un montant de 54 060 € et la décision du comité de sélection des dossiers, exprimant un refus de soutenir ce projet, au regard des nombreuses demandes qui lui ont été soumises. Considérant l'absence de financement de l'Etat pour ce dossier, et l'importance du montant restant à financer, il soumet aux élus la possibilité de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2020, pour un montant de 103 890 € (30 % des coûts prévisionnels) et demande l'autorisation de signer cette nouvelle demande de subvention.

Après en avoir délibéré, les élus, à l'unanimité, actent le montant prévisionnel de l'opération, à savoir 346 300 € et autorise le Maire à déposer une demande de subvention, au titre de la DETR 2020, pour un montant de 103 890 €, conformément au plan de financement proposé.

### **► Revalorisation des indemnités de fonction des élus (mairie et adjoints) :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et des articles correspondants aux indemnités de fonction brutes des élus, qui sont applicables au 1er janvier 2020, à savoir : 1 567,43 € pour le maire, 416,17 € pour les adjoints. Il rappelle les délibérations prises au cours du mandat, pour l'attribution du taux maximum prévu par la loi et informe de l'application de ce nouveau barème depuis le 01/01/2020, avec une régularisation des versements sur les indemnités du mois de mars 2020. A la suite de quoi, il soumet plusieurs propositions, à savoir le maintien de ces indemnités versées jusqu'au 30 avril et ce jusqu'à la fin de ce mandat prorogé par la loi d'urgence sanitaire ou le retour, à compter du 1er mai, aux montants des indemnités versées jusqu'en décembre 2019 ou encore le retour aux indemnités de 2019 depuis le 01/01/2020, avec régularisation sur les indemnités de mai 2020.

Après avoir entendu cet exposé et tenant compte du débat qui a eu lieu, le Conseil Municipal décide, à la majorité des élus présents ou représentés, que les montants des indemnités de fonction versées depuis le 1er janvier 2020 ne sont pas remises en cause et que les indemnités à verser jusqu'à la fin de ce mandat se feront sur la base du barème maximum prévu par la loi du 27 décembre 2019.

**► Indemnisation d'un transport exceptionnel de déchets non ménagers :**

Monsieur le Maire informe qu'il a déposé une plainte à la gendarmerie (BTA de St Laurent de Chamousset) en date du 4 mars 2020 pour un dépôt illicite de déchets non ménagers (électroménager, jouets, vêtements, etc...), dans et devant les containers poubelles situés sur la parking de la salle Polyvalente. Le contrevenant a été identifié et convoqué pour une audience à la gendarmerie, à la suite de quoi, les faits ont été reconnus. Au terme d'un accord, le contrevenant s'est engagé à participer aux frais correspondants à l'enlèvement et au transport de ces déchets en déchetterie, par les agents communaux, afin d'éviter les poursuites pénales, qui peuvent s'élever jusqu'à 1500 €. En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer le montant de cette indemnisation, qui fera l'objet d'un titre de recettes et interrompra, dès son règlement, l'arrêt des poursuites.

Après débat, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à 150 €, le montant de cette indemnisation exceptionnelle, correspondant aux frais engagés (temps des agents municipaux, carburants, immobilisation du véhicule). Il autorise le maire à en informer le contrevenant et à signer le titre de recettes.

**► Demande de subvention : Association "MJC de la Chamouss" (activités sportives enfants) :**

Monsieur le Maire présente une demande de subvention d'une association de St Laurent de Chamousset (MJC de la Chamouss) qui organise des activités sportives (judo, gymnastique enfants). L'association nous fait cette demande de subvention au titre des enfants de Longessaigne qui sont adhérents, pour les activités citées. Ce sont 9 enfants originaires de la commune qui participent à ces activités.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention, sur les mêmes bases qu'elle a pu le faire pour une autre association extérieure, concernant l'activité de danse. Par conséquent, il est proposé de verser une subvention de 90 €, au titre des activités 2020. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

**► Demande de subvention : Association "La Fabrik" (festival "Un Mouton dans le Ciel") :**

*Ce point a été rajouté à l'ordre du jour à l'unanimité*

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait donné son accord pour l'accueil d'un spectacle, dans le cadre de la 3ème édition du festival Jeune Public "Un Mouton dans le Ciel" qui devait se tenir le mercredi 22 avril 2020 à la salle Polyvalente. En raison de la crise sanitaire en vigueur, l'association La Fabrik située à St Symphorien sur Coise a été contrainte d'annuler cet événement, sans possibilité de report sur une autre période de l'année. La demande de soutien financier porte sur les frais qui étaient d'ores et déjà engagés, qui s'élèvent à un total de 1169,87 €, pour les 13 communes participantes, soit une quote-part de 89,99 € pour notre commune. D'autre part, l'association nous demande d'honorer notre décision de principe (C.M du 23/10/2019) pour le versement d'une subvention de 500 €, par avance, en prévision de l'édition 2021.

Au vue des éléments exposés, il est proposé de soutenir l'association, qui traverse une période difficile sur le plan financier, eu égard à la loi d'urgence sanitaire, en participant financièrement à hauteur de 89,99 € sur les frais qu'ils ont engagés pour l'édition 2020, mais par contre, de reporter à plus tard, une délibération pour la subvention de 500 €, dans l'attente d'examiner les possibilités d'accueil de l'édition 2021.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'unique soutien financier pour un montant de 89,99 €..

**► Stèle d'exposition du coq du Monument aux Morts : choix de l'entreprise prestataire :**

Pour faire suite à la précédente réunion du Conseil Municipal, Michel Rampon nous fait part des devis demandés pour la réalisation de la stèle destinée à exposer le coq du Monument aux Morts. Il informe l'assemblée, que sur les 2 devis demandés, une seule proposition nous est faite, malgré de nombreuses sollicitations auprès de la 2ème entreprise.

Au terme de cette consultation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le devis présenté par l'entreprise FARJOT Métallerie de Montrottier pour un montant maximum de 4 764 € H.T (réduit à 4 349 € H.T, en fonction de l'option vitrage à choisir). et autorise le Maire à signer le devis, pour des travaux à réaliser au cours de l'année 2020 (date à préciser, en fonction des disponibilités de l'entreprise).